

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [odessa-pilon-cssmi-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/76d9e15eed3fc4051f363dd0>

Date d'obtention : 2026-03-09 16:09:31

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Rencontrer les personnes concernées pour bien évaluer l'incident et suivre les étapes adéquates selon les détails donnés. Toujours se référer à l'aide-mémoire pour bien se diriger.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Que chaque situation est unique et qu'il est important de rencontrer l'ensemble des personnes mentionnées ou concernées par l'incident.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Évaluer l'incident, puisque je pense qu'il peut parfois être difficile de juger si l'acte est malveillant ou non.